



Arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

N° 6.24.301 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16 mars 2017, mis à jour le 25 septembre 2017, modifié le 19 avril 2018, mis en compatibilité le 13 février 2020, mis à jour le 17 mai 2022, mis à jour le 30 juin 2022, mis à jour le 18 avril 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Quimper, approuvé le 16 mars 2017.

Article 2 :

Les objectifs poursuivis par cette modification sont notamment :

- le report dans le rapport de présentation des indicateurs d'évaluation du PLU actés lors du bilan à six ans du document ;
- la modification de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- des corrections à la liste des emplacements réservés ;
- la correction de certaines erreurs de plume dans le règlement littéral ;
- l'ajout de nouveaux bâtiments étoilés en zones agricole et naturelle ;
- la mise à jour des annexes du PLU en y introduisant les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Article 3 :

Le projet de modification sera notifié à monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

Article dernier : Exécution :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fait à Quimper, le 24 Septembre 2024

La maire,
Isabelle ASSIH